



VADE-MECUM DEMANDE À LA PRÉFECTURE, PROCÉDURE

- > Un appel de la fédération nationale est lancé et déclaré.
- > Un contexte national porté par la fédération Nationale, appel à action! Ensuite chacun déclare son projet spécifique.
- > C'est une déclaration pas une demande d'autorisation!
- > La déclaration se fait donc en préfecture, si il y a un service de police nationale dans la commune concerné, sinon c'est à la mairie.
- > Selon les situations et aussi selon l'action prévue, la déclaration à la mairie est possible , si c'est la fédération ou une association qui la porte elle a plus de poids évidemment.
- > La déclaration se fait au nom de la compagnie, de l'association, de la fédération, mais de toute façon c'est des citoyens individuels qui doivent écrire et qu'ils pourraient être retenus responsables.
- > Encadrement prévu par les déclarants : COCHER NON : le service d'ordre est un service public !se